



Séance publique n° 7 M
du 18 décembre 2006

Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.661 OBJET : REDEVANCE POUR DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ PUBLIC (040/366-01)

Le Conseil,

Revu son règlement du 19 décembre 2005, fixant le droit de place sur le marché public à 0,75 € par vendredi et par m², pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007 arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1^{er}.-

Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2007, un droit de place pour tout emplacement au marché public ;

Article 2..-

Le montant de ce droit est de 0,75 Euro par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré, de l'emplacement occupé, que l'étalage ait lieu sur le sol, sur échoppe, sur camion ou de toute autre manière. Le droit de place est dû pour l'emplacement occupé pendant les heures de marché, soit comme place de concentration, soit comme lieu d'empaquetage, soit pour n'importe quel autre but ;

Les titulaires d'abonnement verseront anticipativement le montant du droit de place. Celui-ci est calculé selon le nombre de vendredi des mois de mars à décembre inclus (en 2007 : 44).

La perception du droit de place pour l'année en cours se fera de la manière suivante :

- par domiciliation trimestrielle pour le 10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- par domiciliation semestrielle pour le 10 des mois de janvier et juillet ;
- par domiciliation annuelle pour le 10 du mois de janvier.

Article 3.-

Les commerçants ambulants non abonnés payent leur droit de place par jour de présence, le jour du marché, aux agents percepteurs, délégués par le Receveur communal.

Article 4.-

La consommation d'énergie électrique via les coffrets propriété de la Ville est facturée séparément, par un système de forfait selon le type de commerce.

Article 5.-

Les occupants sont tenus de se conformer en tout temps aux stipulations du règlement de police sur la matière et aux ordres qui leur sont donnés par le Gestionnaire.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,